



**MAIRIE**

**42330 CUZIEU**

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2022**

**Affiché le 13/07/2022**

**En exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le lundi 11 juillet 2022 à 20 heures 00 en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François RASCLE, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 04 juillet 2022

**Présents :** Jean-François RASCLE - Ghislaine GARNIER - Vincent GRANJON - Laila GAUTHIER - Gérard LECLERCQ - ~~Joëlle JULLIEN~~  
- Christian TORRON - Marie-Josée GUBIEN - Philippe BOULOUMIÉ - Bruno SAUVIAC - Véronique MOUNIER - Christine VAN  
LANDER - Céline KNAP - Richard TISSEUR - ~~Cédric PASSOS~~ - Nadège JACHEZ - ~~Ivann LECOURT~~ - ~~Lucie TEPPE DUPELOT~~ - Vincent  
CLAPEYRON

**Excusés avec pouvoirs :** Joëlle JULLIEN à Marie-Josée GUBIEN  
Ivann LECOURT à Ghislaine GARNIER  
Lucie TEPPE DUPELOT à Nadège JACHEZ

**Excusés :** Cédric PASSOS

**Secrétaire de séance :** Laila GAUTHIER

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

Le compte rendu de la séance du 13 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

**PATRIMOINE – ACQUISITION D'UN TÈNEMENT SITUÉ AU CARREFOUR ROUTE DE MONTROND RUE DE LA COISE**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'opération d'aménagement du centre bourg, il a paru opportun que la Commune acquière une partie du tènement appartenant à Monsieur et Madame Guy PERRET, situé au carrefour de la route de Montrond et de la rue de la Coise.

Un document d'arpentage a été établi par Monsieur Christian TOINON, géomètre à Feurs. Il en ressort que la parcelle cadastrée section AO n° 70 est divisée.

La parcelle AO n° 127 d'une superficie de 531 m<sup>2</sup> jouxtant les parcelles acquises à EPORA, en séance du Conseil Municipal du 23 décembre 2021, peut devenir propriété de la Commune. Les bâtiments édifiés sur le terrain seront démolis.

Monsieur et Madame Guy PERRET proposent de céder ce bien immobilier au prix de 90 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle AO 127 d'une superficie de 531 m<sup>2</sup> et des biens immobiliers édifiés dessus, au prix de 90 000 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.
- Le montant de la vente et les frais d'actes notariés seront prélevés au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour :

- Approuve l'acquisition de la parcelle AO n° 127 d'une superficie de 531 m<sup>2</sup> et des bâtiments édifiés dessus, pour un montant de 90 000 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir
- Dit que le montant de la vente et les frais d'acte notarié seront prélevés au budget communal.
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour donner suite à cette délibération.

#### **AUTORISATION DE DÉPOSER UN PERMIS DE DÉMOLIR**

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 27 juin 2019, le Conseil Municipal a instauré l'obligation de dépôt de permis de démolir sur le territoire communal en application de l'article R 421-27 du Code de l'Urbanisme.

Dans le cadre de l'opération d'aménagement du centre bourg, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un permis pour la démolition des bâtiments acquis auprès d'EPORA et de Monsieur et Madame PERRET.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour :

- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de démolir pour la démolition des bâtiments édifiés sur les parcelles cadastrées section AO n° 68 – 69 et 127
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour donner suite à cette délibération.

#### **RESTAURATION SCOLAIRE – CHARTE DE BONNE CONDUITE**

Monsieur le Maire expose :

Il a été proposé au Conseil Municipal d'Enfants de travailler sur une « Charte de bonne conduite à la Cantine ».

Le projet a été arrêté lors de la séance du 24 juin 2022. Il est maintenant demandé au Conseil Municipal de l'approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour :

- Approuve la « Charte de bonne conduite à la cantine » rédigée par la Commission « Enfance Jeunesse » en accord et après validation du Conseil Municipal d'Enfants,
- Dit qu'elle sera mise en place à la rentrée de septembre 2022

#### **FINANCES - ADHÉSION À LA COMPÉTENCE OPTIONNELLE « IRVE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES » AU SIEL-TE**

Monsieur le Maire expose :

La volonté de l'État d'impulser la mobilité électrique a conduit le gouvernement à encourager les collectivités et des opérateurs privés à s'engager dans cette démarche. Il a mis en place un dispositif d'aide au déploiement d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides piloté par l'ADEME.

La Loi sur la Transition Énergétique indique que les collectivités ont la responsabilité de mettre en place des schémas ou politiques fixant les objectifs et actions sur les territoires. Dans ce cadre, le SIEL-TE, en qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie, assure un rôle pivot au niveau départemental et régional dans ce domaine et notamment de la mobilité électrique.

En conséquence, le SIEL-TE a souhaité engager un programme de déploiement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire.

Vu les statuts du SIEL-TE,

Vu la délibération du Bureau du SIEL-TE en date du 07 octobre 2013 autorisant la création d'un service public départemental et la réalisation d'un réseau départemental de bornes de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables,

Vu la convention de financement de l'ADEME, au bénéfice du SIEL-TE, portant sur la création d'un service public d'écomobilité dans la Loire en date du 29 décembre 2014,

Vu la délibération du Bureau du SIEL-TE en date du 27 mai 2016 adoptant les conditions administratives, techniques et financières de la compétence ainsi que le montant des contributions des adhérents correspondantes,

Vu la convention constitutive de groupement d'autorité concédantes signé le 28 février 2019 par le président du SIEL-TE créant un groupement d'autorité concédante en vue de permettre à ses adhérents de passer et exécuter un contrat de concession portant sur la délégation du service public d'infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables et désignant le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) coordonnateur du groupement.

Vu le contrat de délégation du service public de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables signé par le président du SYANE le 16 mars 2020 et conférant à Easy Charge l'exécution du service public d'infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables

Considérant que la commune se porte candidate à l'implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques,

L'adhésion à cette compétence est prise pour 6 ans, renouvelable par décision expresse de la commune par analogie avec les autres compétences optionnelles mise en place par le SIEL-TE.

Ce transfert de compétence nécessite la mise à disposition comptable des ouvrages concernés. La commune reste toutefois propriétaire, le SIEL-TE n'étant qu'affectataire pendant les 6 ans.

Le SIEL-TE ayant délégué l'exploitation du service par un contrat de délégation de service public celle-ci revient à Easy charge, filiale VINCI. La société est donc en charge du service, règle les factures d'électricité et de communication consommées par les ouvrages, souscrit les abonnements correspondants et est avec le SIEL-TE maître d'ouvrage des travaux sur le réseau de bornes de recharge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour :

- **Adhère, pour 6 ans, à la compétence optionnelle « IRVE : Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » mise en place par le SIEL-TE à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,**
- Approuve le transfert de cette compétence au SIEL-TE pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,
- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières de cette compétence adoptée par le Bureau du SIEL dans sa délibération du 27 mai 2016 (notice ci-jointe), et s'engage à verser au SIEL les contributions financières correspondantes,
- Met à disposition du SIEL-TE les ouvrages correspondants pour la durée de l'adhésion de 6 ans,
- S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal pour les contributions et la constatation comptable de la mise à disposition des ouvrages,
- Autorise M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir et notamment le procès-verbal de mise à disposition des ouvrages.

<b>FINANCES - ADHÉSION À LA COMPÉTENCE OPTIONNELLE SAGE – DISPOSITIF ÉCO ÉNERGIE TERTIAIRE – AVENANT « OPERAT »</b>
---

Monsieur le Maire expose :

**CONSIDÉRANT** que la loi ELAN qui porte sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique a créé une obligation de réduction de la consommation énergétique des bâtiments tertiaires. Elle est précisée par le décret du 23 juillet 2019 et l'arrêté du 10 avril 2020. Elle impose une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire afin de lutter contre le changement climatique.

**Le dispositif Éco Énergie Tertiaire stipule notamment que tout ou partie des bâtiments (publics ou privés) qui hébergent des activités tertiaires, et dont la surface cumulée de plancher de ces dernières est égale ou supérieure à 1 000 m<sup>2</sup> doit :**

- Atteindre par décennie une consommation d'énergie seuil, définie en fonction de la catégorie de bâtiment (Valeur absolue)  
Ou par défaut,
- Réduire progressivement sa consommation d'énergie de 40 % en 2030, de 50 % en 2040 et de 60 % en 2050.

**CONSIDÉRANT** que la commune est adhérente à la compétence optionnelle « SAGE ».

**CONSIDÉRANT** que l'adhésion à ce service est prise pour une période de 6 ans minimum, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

**CONSIDÉRANT** qu'à cet effet, il convient de rappeler les modalités d'intervention du SIEL-TE qui se composent de deux parties au choix de la commune :

- Adhésion dite classique : La commune ne recevra pas de rapport de suivi énergétique pour l'année 2022.
- Adhésion dite jour : La commune déduira de son adhésion 1,5 jours par bâtiment pour l'année 2022 et suivante éventuellement.
- Adhésion dite complément : La commune paiera en plus de son adhésion habituelle 1,5 jours par bâtiment pour l'année 2022.

**CONSIDÉRANT** que le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser au SIEL-TE est conforme au tableau des contributions du SIEL-TE pour l'année 2022 et s'élève à **513,00 euros\* par bâtiment, valeur 2022.** *\*(contribution révisable selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE)*

**CONSIDÉRANT** que ce montant est versé au SIEL-TE au cours du premier semestre de l'année considérée. A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

**CONSIDÉRANT** que le détail des prestations, les conditions d'intervention du SIEL-TE et la répartition des rôles entre le SIEL-TE et la collectivité sont explicitées dans le document annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix :

- Reporte l'examen de ce dossier à une prochaine séance.

#### FINANCES – FIXATION DES TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la préparation du prochain magazine municipal est en cours. Chaque année, des annonceurs sont sollicités pour acheter un encart publicitaire.

Monsieur le Maire précise que quatre types d'encarts sont proposés aux annonceurs, à savoir :

Encart de 9 x 6 cm (4 couleurs)	102.00 €
Encart de 19 x 6 cm (4 couleurs)	132.00 €
Encart de 19 x 13 cm (4 couleurs)	180.00 €
Encart page entière (4 couleurs)	240.00 €

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour la fixation de ces tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour :

- Approuve les tarifs exposés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> août 2022.
- Les recettes seront inscrites au budget communal.

#### CIMETIÈRE COMMUNAL – REPRISE D'UNE CONCESSION PERPÉTUELLE

Monsieur le Maire expose :

Mme DOUZIECH Andrée née PIOTEYRY a acquis dans le cimetière communal, en 1991, une concession perpétuelle pour la somme de 3 100 F soit 472.59 € dont 1/3 de la somme pour le CCAS et 2/3 pour la commune. Elle souhaite rétrocéder cette concession perpétuelle qui n'a jamais été utilisée en vue de l'acquisition d'une place au columbarium.

Monsieur le Maire indique que l'achat d'un emplacement au columbarium pour une durée de 15 ans s'élève à 660 €.

Il propose que la commune reprenne la concession perpétuelle acquise pour un montant de 472.59 € et concède un emplacement au columbarium pour 15 années, pour un montant de 660 € moins 472.59 €, soit 187.41 €.

Il invite le conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour :

- Accepte la reprise de la concession perpétuelle appartenant à Madame DOUZIECH
- Concède un emplacement au Colombarium pour une durée de 15 ans, pour un montant de 187,41 €
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette décision

#### PERSONNEL COMMUNAL – MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire fait part de la nécessité de recruter deux agents pour pallier à un départ en retraite et à un départ pour mutation dans une autre collectivité.

Pour cela, il convient d'anticiper les recrutements et de créer les postes susceptibles de répondre aux besoins. Les postes non pourvus seront supprimés lors d'une prochaine séance.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de valider les créations de poste à compter du 1<sup>er</sup> août 2022. Le tableau des effectifs devient :

Filière	Grade ou emploi	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail
Administrative	Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	B	2	2	35 h
	Adjoint Administratif	C	1	0	35 h
Technique	Agent de Maîtrise	C	1	0	32 h
	Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	C	1	0	32 h
	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	C	1	1	35 h
	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	C	1	0	32 h
	Adjoint Technique	C	2	2	35 h
	Adjoint Technique	C	1	0	32 h
	Adjoint technique	C	1	1	28 h
	Adjoint Technique	C	1	1	24 h
	Adjoint Technique	C	1	0	20.5 h
Médico-Sociale	ATSEM Principale 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	25 h
	ATSEM Principale 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	25 h
Animation	Adjoint d'animation	C	1	0	25 h

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour :

- Approuve le tableau des effectifs tel que défini ci-dessus,
- Prend note que les postes non pourvus seront supprimés lors d'une prochaine séance, après les recrutements à intervenir

#### QUESTIONS DIVERSES

o Etat des décisions

- Par décision en date du 24 juin 2022, Maître Pierrick SALEN, a été mandaté pour représenter la Commune dans le cadre de la contestation des constructions non autorisées réalisées au lieudit Le Moulin.

La Secrétaire de séance,  
Laïla GAUTHIER,



Le Maire,  
Jean-François RASCLE,

